



## Salaire lissé CDD : heures réelles supérieures

-----  
Par Opally70

Bonjour,

J'ai effectué un CDD de 2 mois et demi dans une boulangerie. Je me suis aperçue dès le départ que mon salaire était lissé, un peu bizarre pour un CDD aussi court?

Mais voilà, j'ai été forcée de signer mon solde de tout compte, contre menace de mon employeur de faire opposition au chèque (mon dernier mois de travail + indemnités de fin de contrat et congés payés).

J'ai 6 mois pour revenir dessus donc j'ai commencé à éplucher mes bulletin de paie?

En lissé ils ont mis 151,67h/mois, et en réel j'ai 17h de plus effectuées? qui bien évidemment ne m'ont pas été payées.

J'ai déduit mes temps de pauses, de 20 minutes les samedis et dimanches puisque je faisais 6h30 de travail. Mais l'écart est encore énorme

Savez vous quel recours j'aurais ?

Cela me pose également problème pour ma déclaration pôle emploi (france travail maintenant) puisque le nombre d'heures effectuées est éronné

Merci a vous !

-----  
Par Isadore

Bonjour,

J'ai été forcée de signer mon solde de tout compte, contre menace de mon employeur de faire opposition au chèque La prochaine fois, ne cédez pas à ce chantage. Faire opposition à un chèque sans motif valable (vol, perte) est un délit grave, passible de cinq ans de prison :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006646061]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006646061[/url]

Donc à la prochaine menace de ce genre, répondez : "faites donc, et j'irai déposer plainte".

Se faire payer un chèque sans provision est plus simple qu'une procédure aux prudhommes. Il y a une procédure simplifiée pour pouvoir lancer une saisie.

Il faut dénoncer le solde de tout compte par courrier recommandé (impérativement) :

[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F86]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F86[/url]

Je vous conseille d'utiliser la lettre recommandée en ligne, afin d'éviter toute contestation de son contenu.

[url=https://www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne]https://www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne[/url]

Cela permet de ramener le délai pour agir en justice à trois ans.

Faites vous aider par une permanence syndicale pour rédiger un courrier de réclamation à votre employeur.